

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 mars 2016

L'an deux mil seize et le 22 mars convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 29 mars 2016 à effet de délibérer sur :

- Approbation des comptes rendus des 24 novembre, 15 décembre 2015 et 16 février 2016
- Approbation du compte de gestion 2015
- Vote du compte Administratif 2015
- Affectation du résultat 2015
- Vote des taux d'imposition pour 2016
- Vote du budget primitif 2016
- Indemnité allouée au comptable du Trésor
- Remboursement frais de scolarité classe CLIS – commune de La Couronne
- Remboursement de frais à un conseiller municipal
- Demande de subvention exceptionnelle – Association des parents d'élèves
- Modification des statuts de la communauté de communes
- Questions diverses

L'an 2016, le 29 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) :

ayant donné procuration : Mme GALY Virginie à M. DUROCHER Denis

Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, M. BERTIN Jean-Noël

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

Les comptes rendus des séances du 24 novembre 2015, du 15 décembre 2015 et du 16 février 2016, sont lus et adoptés à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 1) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

1) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 de la commune qui laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Recettes : 508 550,90 euros

Dépenses : 413 548,22 euros

Excédent : 95 002,68 euros

Investissement

Recettes : 172 488,90 euros

Dépenses : 92 202,30 euros

Excédent : 80 286,60 euros

Reste à réaliser

Recettes : 00,00 euros

Dépenses : 32 420,00 euros

Déficit RAR : 32 420,00 euros

M. William BESSONNET, a été désigné comme président de séance, pour le vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire quitte la salle

M. BESSONNE, préside le débat et soumet au vote le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Adopte le compte administratif 2015 tel qu'il a été présenté par M. le Maire

Affectation du résultat de l'exercice 2015

En application de la comptabilité M14 et le vote à l'unanimité du compte administratif 2015 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 95 002,68 euros, et un excédent d'investissement de 80 286,60 euros, il y a lieu de délibérer sur l'affectation de ce résultat comptable.

Après avoir pris en compte le montant des restes à réaliser pour un montant de 32 420 euros s en dépenses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- l'excédent comptable de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement est affecté au budget primitif 2016 comme suit :

Compte 002 Excédent antérieur reporté

Section de fonctionnement pour la somme de : 95 002,68 euros

Compte 001 Solde d'exécution reporté en recettes
section d'investissement pour la somme de : 80 286,60 euros

Vote des taux d'imposition pour 2016

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales qui donneront le produit attendu des impôts pour 2016.

Monsieur le Maire propose d'augmenter sensiblement les taux pour 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide pour l'année 2016, le vote des taux suivants :

| | |
|--------------------------|---------|
| - taxe d'habitation | 13,29 % |
| - taxe foncière bâti | 34,19 % |
| - taxe foncière non bâti | 54,64 % |

Ce qui donne un produit attendu de 311 249 euros, à inscrire au budget primitif 2016.

Vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire propose un projet de budget primitif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 571 708,68 euros

Dépenses : 571 708,68 euros

Investissement :

Recettes : 241 243,60 euros

Dépenses : 241 243,60 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 de la commune.

Indemnité allouée au comptable du Trésor

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil, afin de faire un calcul du montant qui pourrait être alloué au Trésorier.

Remboursement frais de scolarité classe CLIS à la commune de La Couronne

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en 2013, il avait été saisi d'une demande d'inscription dans une école de La Couronne pour une classe CLIS, pour un enfant de la commune. Trois-Palis ne possédant pas ce genre de classe spécialisée, l'autorisation avait été donné à la famille.

Or cette inscription entraîne une participation de la commune aux frais de fonctionnement pendant toute la scolarité élémentaire de l'enfant.

Au titre de l'année scolaire 2013 - 2014, il avait été demandé la somme de 435,72 euros

Cette année, après revalorisation de 0,016% le montant demandé est de 435,79 euros

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord de principe au paiement de cette participation pour l'année scolaire 2014 - 2015 à hauteur de 435,79 euros

Autorise Monsieur le Maire, à régler cette somme à la commune de La Couronne

Remboursement de frais à un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats de livres.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leur frais de déplacements y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Au cours de l'année 2015, Madame CHASSELOUP Annie, a été 8 fois à Mouthiers avec son véhicule personnel pour un total de 256 kilomètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de rembourser à Mme CHASSELOUP animant la bibliothèque municipale, ses frais de déplacement suivant tarif en vigueur à s'avoir 0.543 euros du kilomètre, après présentation de la carte grise du véhicule utilisé. Ce qui représente un coût total de 139 euros (256 km x 0.543 €)

Autorise M. le maire à procéder à ce remboursement de frais

Demande de subvention exceptionnelle – Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association des Parents d'Elèves (APE), qui demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

L'APE souhaite organiser une sortie familiale au Paléosite de Saint-Césaire le 18 juin 2016. Ce projet s'inscrit dans une volonté de rencontre entre les familles et de découverte du patrimoine local. Il s'inscrit également dans une continuité éducative au niveau des apprentissages scolaires et viendra finaliser les supports pédagogiques de cette année scolaire sur le thème de la préhistoire.

Le coût de cette sortie étant relativement élevé (environ 3 243 euros) et l'association ne peut pas supporter tous les frais, elle demande à la collectivité une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'APE pour lui permettre de mener à bien son projet pédagogique

- Charge Monsieur le Maire de faire procéder au paiement de cette subvention

Modification des statuts de la communauté de Communes – Charente-Boëme-Charraud

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de nouveaux statuts qui lui a été soumis par la Communauté de Communes Charente-Boëme- Charraud. Il s'agit de modifier l'adresse du siège.

La nouvelle adresse est la suivante :

3 rue du Sergent Sourbé
16440 Roullet St Estèphe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Valide et adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Problème des feux de plein air ⇒ mettre un article dans le prochain journal communal précisant que les feux sont interdits.
- La prochaine réunion est fixée au 10 mai à 20 heures

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 23 h 50
